

Le directeur diocésain de l'enseignement catholique : l'exemple du diocèse de Troyes (1908 – 1975)¹

Dominique LERCH

Chercheur associé à l'Université de Versailles-Saint-Quentin

De manière récurrente, à travers périodes de crise et périodes d'accalmie, l'enseignement privé, essentiellement catholique, est l'objet de discussions qui ne sont pas toujours à la mesure de la connaissance nécessaire du dossier. Certes, si des travaux anciens ont porté sur son enseignement secondaire², des travaux plus récents commencent à faire connaître son fonctionnement³, sa structuration entre évêchés et secrétariat national... Il nous a semblé utile de saisir l'occasion de l'ouverture des archives d'un petit diocèse, celui de Troyes, pour comprendre la manière dont a été créé et a évolué la fonction de directeur diocésain de l'enseignement libre puis catholique. Après une présentation du département/diocèse (Aube/Troyes), nous examinerons la naissance d'une fonction, son fonctionnement durant l'entre-deux-guerres et la période de Vichy, puis l'œuvre d'un directeur qui s'identifie à cette fonction de 1945 à 1975.

Comment se présente, sur la période retenue et l'Aube, terrain du diocèse de Troyes, et l'enseignement libre, catholique, dans cette aire ? La population au recensement de 1906, est de 242.000 habitants, en baisse dans la première moitié du XX^e siècle (227.000 habitants en 1921) en progressive remontée dans la seconde moitié (241.000 habitants en 1954), retrouvant son niveau de population de 1851 en 1966⁴. L'activité agricole (Nogent et le grain avec le groupe Soufflet ; Brienne-le-Château et la choucroute ; le pays d'Othe et ses pommiers) et une viticulture qui évolue progressivement de la fourniture de raisin ou de moût à la Marne vers une champagnisation de qualité est importante, mais ne saurait masquer l'importance de la bonneterie avec ses capitaines d'industrie Poron, Vitoux ou Pierre Lévy installé à Troyes dans l'entre-deux-guerres : 5.000 ouvriers dans ses usines auboises. Les capitaines d'industrie sont peu engagés dans la ville capitale, Troyes (126.000 habitants en 1975) et « faisaient gérer la ville par leurs contremaîtres » selon les mots de Roger Brunet⁵. Dans ces usines, l'emploi est massivement féminin : en 1906, la bonneterie employait « 53 % des femmes en âge de

¹ Dans la suite d'une réflexion sur les responsables de l'encadrement de l'enseignement public – notamment, *L'inspecteur d'Académie, deux siècles au service de l'éducation*, Paris, CNDP, 2008, 198 p. – je me suis intéressé à celui qui, dans l'enseignement catholique, a vocation à encadrer ce dernier, le Directeur diocésain. L'occasion m'en a été fournie par la mise à disposition des archives de l'évêché de Troyes. Grâce à l'obligeance de l'évêque de Troyes, Mgr Stenger, l'archiviste diocésain, M. l'abbé Zirnheld, a mis à ma disposition, dans d'excellentes conditions de travail, le dossier de la Direction et de l'Enseignement libre du diocèse, soit cinq cartons d'archives, des années 1880 aux années 1970, soit pratiquement un siècle, ce qui est la bonne épaisseur historique (Archives Evêché de Troyes, AET, 7 J 1 à 10). Une première synthèse a paru dans *La vie en Champagne*, N° 77, janvier-mars 2014, pp. 38-54.

² CHOLVY Gérard, CHALINE Nadine-Josette, *L'enseignement catholique en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Cerf, 1995, 294 p. Recueil d'articles, celui de Louis SECONDY concerne « La formation des professeurs de l'enseignement secondaire catholique entre 1880 et 1914 ». GERBOD Paul, « Les catholiques et l'enseignement secondaire. 1919 – 1939 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1971, pp. 375-414.

³ En particulier les travaux de POU CET (Bruno), *Mille ans d'éducation en Picardie. La liberté sous contrat*, 2008, 320 p. ; POU CET Bruno, *Une histoire de l'enseignement privé*, Paris, Fabert, 2009, 254 p. ; POU CET Bruno, *Entre Eglise et République. Une histoire de la Fédération de la formation et de l'enseignement privés*, CFDT, Paris, Edition de l'Atelier, 1998, 252 p. ; ou BELLENGIER (Ferdinand), *Le chef d'établissement et l'Etat*, Berger Levrault, Paris-Nancy, 2004, 350 p.

⁴ Archives Départementales de l'Aube (ADA), 6 M 80.

⁵ BRUNET (Roger), *Champagne, Pays de Meuse, Basse Bourgogne*, Paris, Flammarion, 1981, p. 27.

travailler dans l'Aube ». Il y a donc une population ouvrière qui a rompu ses attaches villageoises, déchristianisée⁶ : entre 1929 et 1932, 40 % des enfants de Troyes n'allaient pas au catéchisme ; en 2009, 42 % des enfants étaient baptisés. Ce qui est beaucoup par rapport à ceux qui communient à Pâques, les pascalisants sont passés de 17,4 % en 1865 à 12,9 % en 1960⁷.

A côté de cette population ouvrière, proche du socialisme guédiste, il y a, à Troyes, une moyenne bourgeoisie ; des industriels, des gros commerçants et une classe aisée fournissent aux paroisses troyennes ses fidèles les plus assidus, avec des noyaux ruraux à population entièrement pratiquante⁸. Dans cette terre de mission, une communauté juive aux racines médiévales avec Rachi de Troyes, autour d'une synagogue rebâtie en 1877, une faible population réformée – 2.000 personnes en 1946. Très tôt, et rapidement, se sont créées des sociétés de libre pensée, entre 1880 (Mussy-sur-Seine) et 1886 (Régny-la-Ferté), neuf au total, porteuses d'un anticléricalisme lié à l'engagement républicain, prônant la liberté de conscience et l'enterrement civil⁹. L'on a donc une tonalité politique radicale, incarnée un temps par Paul Meunier (1871-1922), radical socialiste, député de 1902 à 1919¹⁰, ou le député-maire de Troyes, communiste puis socialiste, élu du Front Populaire par « le peuple des usines, des bureaux, des chantiers, des magasins », René Plaid¹¹. Après le passage à la droite du Conseil Général et de la municipalité de Troyes, Robert Galley (1921-2012), maire de Troyes de 1972 à 1995, député de 1968 à 2002, incarne le gaullisme, avec François Baroin comme successeur à la députation et à la ville de Troyes.

Il y a donc une difficile cohabitation, voire parfois une hostilité entre des personnes de classes différentes, de formation différente, d'horizons différents, avec un catholicisme social soutenu par le patronat, une multitude d'œuvres de charité, hospitalières, enseignantes, ou attachées aux apprentis, aux servantes. Ainsi, en 1923, neuf Jésuites sont abrités par un industriel, Valton, et se préoccupent, outre les sermons ou la direction de conscience, de l'œuvre des servantes (Alsaciennes, Lorraines, Polonaises, Flamandes)¹². Témoigne de ce climat la relation du Préfet de l'Aube au Ministre de l'Intérieur le 9 décembre 1907 : *si certaines doctrines d'extrême gauche n'ont point l'approbation des Champenois de l'Aube, les intérêts catholiques ne les préoccupent du reste pas davantage : le samedi 7 de ce mois, M. Mermier, ancien curé de Saint-Claude (Jura) récemment nommé évêque de Troyes a pris possession de ses fonctions : aucune manifestation ne s'est produite à cette occasion (...) (II) m'a informé de son arrivée par les soins d'un vicaire général et m'a fait envoyer sa carte de visite. J'ai cru devoir vous signaler cette démarche assez inattendue*¹³.

Dans la diagonale du vide, une terre de mission pour les catholiques. Enseigner, former les enfants ou les adolescents y est un enjeu important, autant pour le clergé (Michel Baroin signalait, en 1970, l'existence de 457 lieux de culte pour 150 prêtres paroissiaux) que pour les congrégations : l'évêque et le directeur diocésain sont à la confluence de ces deux types d'écoles : le clergé diocésain tient l'école Dominique Savio à Troyes (1959), les Frères des Ecoles Chrétiennes se trouvent, avec des variations, aux écoles Saint Pierre, Saint Martin de Troyes et

⁶ HARDENCHENUT (Hélène), *Les ouvriers de la République. Les bonnetières de Troyes sous la III^e République*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 107.

⁷ BOULARD (Fernand), *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français XIX^e – XX^e siècles*, Paris, CNRS, 1987, 684 p.

⁸ BAROIN (Michel), *Les Aubeois et la politique sous la III^e et la IV^e République*, Paris, Esper, 1970, p. 76. Voir également HAU (Michel), *La croissance économique de la Champagne de 1810 à 1969*, Presses Universitaires de Strasbourg, 1976, 180 p.

⁹ PAUVRE (Solange), « Léandre Nicolas, le député paysan 1884-1915 », *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 2010, pp. 87-97. Voir aux Archives Départementales de l'Aube le dossier V 474 sur ces sociétés.

¹⁰ CHARPY (Yves), *Paul Meunier. Un député aubeois victime de la dictature de Georges Clémenceau*, Paris, L'Harmattan, 2011, 394 p.

¹¹ COTON (Denis), *Un député-maire de Troyes, René Plaid. 1888-1946*, Ed. Guéniot, 2005, 604 p.

¹² Voir ADA, 1 M 521, Enquête sur les établissements congréganistes existant dans le département de l'Aube.

¹³ ADA, 1 M 487.

l'école technique (devenue lycée) Saint Joseph¹⁴, à Romilly, les Sœurs Oblates de Saint François de Sales sont présentes surtout pour les filles, mais aussi au collège Saint Bernard, les Marianistes ont pris en mains le lycée agricole de Sainte Maure, sans oublier les Sœurs de la Providence, les Sœurs Dominicaines des campagnes, ou une fondation patronale à Bar-sur-Seine, l'école Breton née en 1900¹⁵. Les statistiques étant difficiles voire impossibles au cours de cette période, contentons-nous d'un point récent, fruit de l'évolution centenaire : en 2011, il y avait 56.705 élèves scolarisés dans l'Aube, 48.604 dans l'enseignement public, 8.101 dans l'enseignement privé catholique : celui-ci concerne 14,3 % des élèves¹⁶. A côté de l'enseignement public, existe un enseignement privé où l'enseignement catholique se taille la part essentielle. Il existe un enseignement privé hors catholicisme et hors agriculture : en 1984, dans l'Aube, Pigier, Pariset, une école privée mixte d'enseignement commercial, une école de cuisine de Pont-sur-Seine, un centre d'enseignement rural à Arcis.

1 – Du vicaire général à un ecclésiastique, une fonction – au départ honorifique – se forge en une quarantaine d'années

L'évêque, responsable dans son diocèse, a reçu, bien avant le vote des lois fondant l'Ecole républicaine, des réflexions sur l'école de ses collègues ou d'intellectuels catholiques engagés. Ainsi en 1877, Mgr Cotton, évêque de Valence, envoie à son collègue de Troyes *De l'enseignement laïque gratuit et obligatoire*, brochure de 56 pages. Envoi anonyme, en 1879, *Les erreurs de M. Spuller dans son rapport sur le projet de loi de M. Ferry*. L'évêque de Troyes trouve un appui dans le travail de son vicaire épiscopal, auquel le dossier de l'enseignement¹⁷ est confié : on trouve ainsi le vicaire général Deheurles, soutenant une formation au CAP d'instituteur par la directrice du Pensionnat de la rue du Ravelin à Troyes le 5 novembre 1908 ; approuvée par l'évêque, sa proposition est publiée dans la *Revue catholique du diocèse* le 14 novembre 1908. Sur 69 diocèses, 26 vicaires généraux ont la responsabilité de la direction de l'enseignement libre : plus du tiers des diocèses d'après une enquête de la Société générale d'éducation et d'enseignement qui lance en 1911 et en 1919 un projet... de caisse de retraite¹⁸.

Au départ donc, une fonction de confiance¹⁹ qui s'ajoute à celles du vicaire général de Troyes. C'est aussi lui qui, dans l'enseignement catholique, rehausse par sa présence voire son discours, la distribution des prix,

¹⁴ *L'école professionnelle Saint Joseph relève exclusivement de M. André Valton, industriel à la générosité inépuisable pour les œuvres qu'il a sous sa responsabilité* (AET, 7J 10 bis)

¹⁵ Communication de Madame Delbart, directrice de cette école de 1985 à 1995, puis Directrice de l'enseignement catholique.

¹⁶ Un peu moins que la moyenne nationale, 17 % en 2011. POU CET (Bruno), *L'enseignement privé en France*, Que sais-je, PUF, 2012, 118 p. L'auteur insiste sur l'implantation très inégale et selon les degrés en France.

¹⁷ Archives de l'Inspection Académique de l'Aube.

¹⁸ Le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* évoque, le 15 juillet 1908, « la réunion des directeurs diocésains ». Un secrétariat diocésain à l'enseignement libre en 1941 est mentionné dans *Les carnets de Mgr Villepelet, évêque de Nantes (1940 – 1945)*, présentés et annotés par Marcel Launay, Nantes, Opéra, 2006, p. 19.

¹⁹ Quelques pages juridiques de GEORGEL (J.), THOREL (A.M.), *L'enseignement privé en France VIII^e – XX^e s.*, Paris, Dalloz, pp. 82-83. Ou sur les chefs d'établissement, BRUEL (Edouard), NIGET (André), LE BOUËDEC (Guy), *Qui doit former les cadres de l'enseignement catholique ?* Paris, L'Harmattan, 2011, 256 p. Toutefois BELLENGIER (Ferdinand) situe bien le rapport entre la base – l'établissement – et le directeur diocésain dans *Le chef d'établissement privé et l'Etat*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 2004, 350 p. : « Si le chef d'établissement dispose d'une autonomie réelle vis-à-vis de l'organisme de gestion dans les domaines de l'animation pédagogique et de la vie scolaire, il est en revanche, subordonné à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire au directeur diocésain, représentant de l'évêque, ou au supérieur majeur d'un ordre religieux congréganiste : c'est la tutelle qui le nomme et éventuellement lui retire sa mission, ce qui entraîne son licenciement, c'est elle qui contrôle et agréé le projet éducatif (...) » (p. 260). Sur ce sujet, le recteur DURAND-PRINBORGNE (Claude) fait au colloque d'Amiens consacré à *La loi Debré. Paradoxes de l'Etat éducateur*, CRDP Amiens, 1999, 273 p., une analyse détaillée mettant en valeur

surtout à Troyes en 1909, 1912. Le discours pour le 2 août 1914 est rédigé mais non prononcé : la guerre est là. En 1919, c'est le chanoine Malvit du Grand Séminaire qui exerce cette fonction. Elle n'est pas encore suffisamment reconnue pour être la mission principale d'une personne, ecclésiastique ou non. Dans 24 diocèses, la fonction au niveau du diocèse est épaulée par celle d'inspecteur en 1919²⁰. Par ailleurs, assez vite, une Association régionale de l'enseignement primaire libre chrétien de la province ecclésiastique de Reims édite une note sur les manuels scolaires, un des combats menés avec les pères de famille catholiques²¹. Et au niveau national, en 1914, une commission permanente des directeurs diocésains de l'enseignement libre se réunit à la Société générale d'éducation et d'enseignement et présente des vœux, soumis à la ratification des évêques :

1. *Que nos écoles normales, diocésaines ou régionales, ou nos cours normaux, là où on ne peut avoir une école normale, soient outillés et organisés pour cette triple fin : nourrir la foi de nos jeunes élèves-maîtres, les initier à la culture intellectuelle, et leur donner une excellente pédagogie, professionnelle et chrétienne.*
2. *Que les écoles d'application continuent l'œuvre de l'école normale, pendant quelques mois.*

Pour remédier autant que possible à la trop grande instabilité du personnel enseignant de nos écoles libres, nous croyons pouvoir indiquer les moyens suivants :

Moyen d'ordre juridique. Etablir un contrat en bonne et due forme (...).

Moyen d'ordre financier. Assurer aux maîtres et maîtresses un traitement suffisant et progressif et une bonification, selon les certificats ou diplômes obtenus et le temps passé dans l'école, etc.

Moyen d'ordre géographique. Réaliser, autant que possible, le recrutement diocésain ou régional des instituteurs et institutrices.

Moyen d'ordre moral. Exciter chez les membres du personnel un grand amour du devoir et une grande charité mutuelle ; entourer les maîtres et les maîtresses d'une sympathie efficace, les encourager, les soutenir, les défendre au besoin contre la malveillance et l'hostilité.

Moyen d'ordre religieux. Travailler à développer en eux l'esprit religieux qui inculque l'amour du devoir, le désintéressement et le dévouement (réunions périodiques, retraites annuelles, instructions écrites, etc.) La formation et le développement de l'esprit religieux, sous quelque forme que ce soit, nous paraît le moyen le plus efficace pour éviter les inconvénients d'une trop grande instabilité du personnel.

Que la pensée de fonder un groupement régional de l'enseignement libre ne soit pas écarté a priori et sans examen ; mais que, vu ses nombreux avantages, les directeurs de l'enseignement libre, surtout ceux des diocèses peu fortunés en écoles et en ressources, avisent, avec l'approbation de leurs évêques respectifs, aux moyens d'établir de ces groupements, soit par province ecclésiastique, soit par région de préférence universitaire.

1. *Instruire les parents, par tous les moyens (réunions, journaux, etc.) sur leurs droits et leurs devoirs en matière scolaire, particulièrement sur l'intérêt qu'ils doivent porter à l'école libre.*
2. *Donner aux parents une large place dans les organisations (...) qui ont pour objet l'entretien ou la défense de l'école (...) et multiplier les Amicales d'anciens élèves des écoles libres (...)*
3. *Tendre à introduire dans toutes les écoles la rétribution scolaire et amener les familles pauvres à faire elles-mêmes quelques sacrifices pour l'éducation de leurs enfants.*
4. *Encourager la pratique du carnet de correspondance, du livret scolaire, des travaux scolaires à domicile, et avec toutes les précautions désirables, les visites réciproques des familles et des maîtres²².*

les temps, les ordres, les publics (étrangers mais pas le handicap) : « La signification de la loi Debré dans le système français, la tradition républicaine et le cadre européen », pp. 123-148.

²⁰ *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, 1919.

²¹ La guerre des manuels : se reporter à l'article d'AMALVI (Christian), « Les guerres des manuels autour de l'école primaire (1899 – 1914) », *Revue historique*, 532, oct. - déc. 1979, pp. 359-398. CONDETTE (Jean-François), « Les deux « guerres » des manuels scolaires dans le Nord et le Pas-de-Calais (1882-1883 et 1908-1910), pp. 408-462 ; CONDETTE (J.-F.) dir. *Education, religion, laïcité (XVI^e – XX^e s.)*, Villeneuve d'Ascq, IRHIS/CEGES, 2010, pp. 407-459.

²² Archives Evêché de Troyes (AET), 7 J 10, D.

Souci de formation des maîtres dans des écoles normales spécifiques avec écoles d'application, souci de l'instabilité du personnel – moins rémunéré que l'enseignant public qui lui-même souffre de la faiblesse de sa rémunération, Jean Coste²³ n'est pas loin, vœu de réunir des forces à un niveau régional, et appui recherché auprès des parents, des amicales d'anciens élèves ; tout cela caractérise l'enseignement catholique, avec une insistance sur la vie religieuse. Des soucis financiers sont évoqués, l'appel au sacrifice des familles pauvres montre une méconnaissance... de la pauvreté. De fait, si la pauvreté est sanctifiée par l'Eglise, il est difficile de percevoir comment cette dernière compte parvenir à dégager les priorités nécessaires pour y remédier

A ce point de notre enquête, une triple interrogation sur le fonctionnement en France en général et dans le diocèse de Troyes en particulier : le directeur diocésain qui cumule cette fonction avec celle de vicaire général est-il aidé dans le diocèse par un inspecteur ? Sa démarche de combat cristallisée dans la question des manuels mis à l'index diocésain ou national est-elle suivie partout sur le terrain ? La formation des maîtres, souci numéro un au niveau national l'est-elle au niveau de cet évêché ?

Un inspecteur ou pas ?

Il y a eu brièvement en 1910, un inspecteur nommé par l'évêque sur proposition du directeur diocésain vicaire général : elle règle un cas douloureux, celui de l'abbé Louis Dard. Curé rural, il est appelé à enseigner au collège Urbain IV à Troyes. La suppression d'une classe dans cet établissement aboutit à une situation financière qui le pousse à bout en 1910 : une note indique ses recettes (honoraires 60.-F, école 100.-F, divers 42.-F) soit 202.-F, et ses dépenses incompressibles de logement et de ménage, soit 150.-F : il lui reste 52.-F pour les imprévus, la maladie, le vestiaire, les livres et journaux et au bout de l'année rien ne reste *quand les autres auront 600.-F d'école, 700.-F d'honoraires, soit 1.300.-F*. Lui est donc proposée une inspection des écoles à 600.-F., l'aumônerie de la pension Fermé à 300.-F, un service à l'église de la Madeleine à Troyes pour 300.-F, *une indemnité que Mgr vous servira personnellement de 400.-F, soit 1.600.-F* auxquels s'ajoutent les honoraires de messe, estimés à entre 500 et 600.-F (soit 2.100.-F) : amicalement, le vicaire général conclut : *c'est la situation faite, en général, aux chanoines et aux prêtres en retraite. Ce n'est pas la fortune, ni même l'aisance, tout au plus est-ce à Troyes le strict nécessaire. Vous savez, hélas, que nous sommes réduits à nous en contenter*²⁴.

- Se lancer dans la guerre des manuels ?

Une enquête permet à l'évêque de mesurer ses forces dans le combat sur les manuels et, au vu des réponses respectueuses, engagées et lucides, de ne pas être trop en pointe. Laissons la parole au curé de Bouilly en 1908 : *Le refus de la 1^{ère} communion, mesure efficace pour atteindre et réveiller les parents dans les paroisses restées chrétiennes n'aboutirait, chez nous, nous en avons la crainte fondée, qu'à irriter sans profit. Nos gens même les meilleurs, étatistes avant tout et hypnotisés par la crainte de déplaire à l'instituteur, donneraient la préférence à l'école sur l'église. Ce serait la fin du culte dans nos paroisses agonisantes. Reste l'action du curé dans le catéchisme et par la bonne presse. Nous sommes bien décidés, avec la grâce de Dieu, à n'y point faillir. Et*

²³ Péguy publie, dans *Les Cahiers de la Quinzaine*, le roman sur Jean Coste, instituteur, marié et père de trois enfants, qui n'arrive pas financièrement à faire face avec son seul salaire. Voir l'article de VERNEUIL (Yves), « La formation des enseignants du privé depuis la loi Debré – le professionnel et le confessionnel », *L'Etat et l'enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, sous la direction de POU CET (Bruno), P.U.R., 2011, pp. 131-147.

²⁴ Dans *La cathédrale*, de J. K. Huysmans, qui date de 1908, le traitement d'un chanoine à Chartres est minime : 300.-F plus 200.-F d'aumônerie, soit 500.-F (p. 42-43).

l'organe de diffusion de l'évêché, *La revue catholique. Semaine religieuse de la ville de Troyes* de répercuter l'appel des *cardinaux, archevêques et évêques de France aux pères de famille de leur pays* dans le numéro 38 du 19 septembre 1908²⁵. La prise de position contre les manuels laïcs est nette ; elle n'amène pas de combat compte tenu de la situation.

- Le souci de formation. Une question sans réponse – dans les archives –.

En 1907, il existe six Ecoles normales catholiques de garçons en France, avec un enseignement normal en vue du Brevet qui préparent ainsi pour les écoles primaires catholiques les maîtres dont elles ont besoin : Buzenval (Seine-et-Oise), Malroy (Haute-Marne), Mesnières (Seine-Inférieure), Ecole Gerson à Lyon, Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), Sommières (Gard) avec « des classes organisées sur le type de la section D des lycéens, sans latin ni grec »²⁶. L'école normale catholique de jeunes filles à Paris a été ouverte au 90 rue de Rennes en 1906²⁷ et prépare au Brevet supérieur, au Certificat d'aptitude pédagogique, aux différents baccalauréats et aux certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire. Elle se préoccupe davantage de donner aux élèves « une formation religieuse, morale et pédagogique qui les mette à même de bien remplir un jour comme professeurs et institutrices, ou comme mères de famille, leurs fonctions d'éducatrices ». En province, également pour les jeunes filles, trois créations²⁸ : en 1903, la Maison de la formation au Mans (Sarthe) où existe un système de bourses avec engagement décennal de se consacrer à l'éducation chrétienne de l'enfance ; un cours normal à Versailles²⁹ ouvert en 1907 et préparant aux divers diplômes exigés par l'Etat et au certificat d'aptitude pédagogique et, enfin, un cours normal à Montebourg (Manche), avec « trois années d'études comme les Ecoles normales publiques. Il s'inspire de toutes les méthodes modernes et de l'esprit de l'Institut normal catholique de Paris où se sont formées les maîtresses compétentes et distinguées qui le dirigent »³⁰.

²⁵ AET, 7 J 6. L'Association régionale de l'enseignement primaire libre chrétien de la province ecclésiastique de Reims émet en octobre 1909 des Notes sur les manuels scolaires, interdisant les livres, les auteurs ou les titres suivants : *Tour de la France*, (*La semaine de*) *Suzette*, Lavisse, Laloï (pseudonyme du précédent), Paul Bert, Aulard, Bayet, Payot, etc. AET, 7 J 10.

²⁶ *L'enseignement libre*, 15 novembre 1907, n° 38, p. 257. Cette revue est l'émanation de la Ligue de la liberté d'enseignement, Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre et remonte à 1906. Pour couvrir les enseignants et les « normaliens catholiques », la *Jeune Mutuelle*, en lien avec *L'enseignement libre*, propose une assurance de la responsabilité civile des chefs d'institutions, des directeurs de patronage, des directeurs de colonies de vacances. La revue aborde « L'assurance contre les accidents à l'Ecole » (n° 35, 1907, pp. 142-143) et « La responsabilité civile des instituteurs » (n° 37, 1907, pp. 208-209). Il s'agit d'une question particulièrement grave qui a amené, en 1903, la fondation à Toulouse, par Louis Campan, de l'Autonome de Solidarité Laïque qui a fêté, en 2003, son centenaire, et compte à ce jour, plus de 450.000 adhérents dans le camp laïque. Cf LERCH (Dominique), *L'enseignant et les risques de son métier. Un siècle d'histoire associative. L'autonome de Solidarité*, Paris, Sudel, 2003, 288 p.

²⁷ Ou en 1908 d'après MAYEUR (Françoise), *L'éducation des filles en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1979, p. 167. L'auteure indique qu'il s'agit d'une ligue de la reconquête, d'une contre-école voire d'une contre-université. Voir l'article de PERETZ (Henri), « La création de l'enseignement secondaire libre de jeunes filles à Paris (1905 – 1920) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1885, pp. 237-275, qui mentionne l'appui de la riche aristocratie catholique et royaliste. Sur la mère du cardinal Daniélou, Madeleine Clamorgan, les pages de Bruno Poucet dans *Femmes pédagogues du XX^e et XXI^e siècles*, Paris, Fabert, 2009, pp. 275-309.

²⁸ Pour l'Alsace-Moselle, il existe une Ecole Normale privée à Ribeauvillé de 1873 à 1970, cf. HIRSCH (J.P.), *Combats pour l'école laïque en Alsace-Moselle entre 1815 et 1939*, Paris, L'Harmattan, p. 105.

²⁹ Parmi les enseignants du cours normal de Versailles, l'un ou l'autre enseignant engagé dans l'*Action Française* : M. Dimier, agrégé de l'Université ; Le Bidois, docteur ès lettres, professeur à l'Institut Catholique ; Mme Daniélou, agrégée de l'Université, directrice de l'Ecole normale de la rue Oudinot à Paris, cf. PREVOTAT (Jacques), *Les Catholiques et l'Action Française*, Paris, Fayard, 2001, 742 p.

³⁰ *L'enseignement libre*, 15 novembre 1907, p. 259.

En 1913, le *Bulletin de la Ligue de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Blois*, consacre deux pages aux 5 écoles normales supérieures ou secondaires (Angers, Clermont-Ferrand, Paris – trois –)³¹, aux 15 Ecoles normales et aux 19 cours normaux pour les institutrices : l'évolution a été rapide, correspondant à un besoin, plus couvert pour les jeunes filles (39 établissements) que les jeunes gens (25 établissements). De fait, quatre pages reprennent un article de janvier 1913, article de Fénelon Gibon publié d'abord dans le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* qui incite à des « groupements interdiocésains »³². C'est la perche tendue en 1911 à l'évêché de Troyes par l'abbé Leblond, supérieur de l'école normale de Malroy. En 1908, il avait présenté un rapport au Congrès diocésain de Langres, *Une école normale pour la région de l'Est*, projet édité à Chaumont en 1909. Cette école, fondée en 1842 pour former des maîtres chrétiens et compléter l'éducation des jeunes gens de la campagne, a fourni de 1842 à 1880 plus de 500 instituteurs, mais le privilège du stage (professionnel) fut ôté en 1880. En 1903, M. Keller, président de la Société générale d'éducation et d'enseignement songe à utiliser cette école pour la formation d'instituteurs chrétiens. Et l'évêque de Langres, séduit par cette idée, d'emblée lui attribue une aire régionale, ce qu'approuvent les évêques des diocèses voisins : Reims, Besançon, Chalon-sur-Saône, Troyes, Dijon, Nancy, Saint-Dié et Verdun. En 1904, un rapport est rédigé pour la Société générale d'éducation et d'enseignement et publié dans son *Bulletin*. De 1905 à 1907, 65 demandes de maîtres, et des difficultés à recruter : les ressources sont modiques, la situation du maîtres est *insuffisamment stable et rémunératrice*³³, l'avenir de l'enseignement catholique est incertain. Des solutions existent : création de bourses diocésaines, création d'un comité régional pour promouvoir le recrutement, centraliser les ressources, décider de leur emploi. Et l'auteur *croit à l'avenir chrétien de la France, religion catholique et enseignement catholique lui paraissant indissociables*. Et donc, le 15 décembre 1911, le supérieur de l'école de Malroy, l'abbé Leblond, d'interroger le vicaire général du diocèse de Troyes : *espérez-vous pouvoir nous confier un ou deux élèves, ou même davantage ?*³⁴ On ne connaît pas la suite apportée à cette demande³⁵.

2 – Durant l'entre-deux-guerres et Vichy, une tâche difficile à cerner

Durant l'entre-deux-guerres et la période de Vichy, le travail du directeur diocésain est difficile à cerner, on peut considérer toutefois quelques éléments³⁶. En 1934, sur rapports de l'abbé Amiot, des propositions d'évolution

³¹ Parmi ces établissements, le Pensionnat normal du Sacré-Cœur pour la formation d'institutrices chrétiennes, 22 rue Norvins, est honoré d'un rescrit et d'une bénédiction des papes Léon XIII et Pie X, béni et encouragé par les cardinaux Richard (de la Vergne), Langéieux, Coullié, Amette et par plusieurs évêques. Il est ouvert depuis le 6 janvier 1898.

³² On notera la tentative d'un livret professionnel interdiocésain édité à Paris en 1914, avec l'état civil et religieux, le groupement professionnel, la mutualité, la caisse de retraite, les postes occupés avec visa du directeur diocésain (AET, 7 J 10).

³³ Si la question de la rémunération est quasi constante, l'exaltation de la fonction l'est aussi : « une des plus fécondes vocations qui soit » écrit Pierre L'Ermite, cf. PONCELET (Yves), *Pierre L'Ermite (1863-1959). Prêtre, journaliste à La Croix et romancier*, Paris, Cerf, 2011, p. 362.

³⁴ AET, 7 J 10.

³⁵ On trouve la mention de 3 institutrices formées en 1936 à l'E.N. libre de Meung-sur-Loire (Loiret).

³⁶ Nous n'avons pas trouvé à Troyes trace d'un abonnement au *Bulletin des Directeurs et Inspecteurs diocésains de l'enseignement libre*, diffusé par l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne. Sur celle-ci, un article pionnier de PLONGERON (Bernard), « Cent ans d'Alliance des maisons d'éducation chrétienne. 1871 – 1971 », *Revue de l'histoire de l'Eglise de France*, t. 57, 1972, pp. 291-330. Cette Alliance édite à partir de 1882 la *Revue d'enseignement chrétien*, puis de 1924 à 1934, le *Bulletin des directeurs et inspecteurs de l'enseignement libre* (BNF, JO – 81 917) qui se transforme en *L'Education chrétienne* (BNF, JO – 78 170). Le *Bulletin* se fait l'écho de la commission permanente où siège notamment le chanoine Poliman de Verdun et fait de la publicité pour les manuels de Jean Guiraud. Sur le député Poliman (1890 – 1963), inspecteur diocésain dans le diocèse de Verdun, puis directeur diocésain, proposé pour l'épiscopat, et vichyste voir GAILLEMIN (abbé), *Un prêtre député, le chanoine Poliman*, Paris, La Pensée universelle, 1973, 219 p. Par ailleurs, il ne semble pas y avoir eu trace d'une réflexion sur l'encyclique de Pie XI du 31 décembre 1929, *Divini illius magistri* qui conforte le projet d'enseignement catholique : « il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne

de la fonction sont soumises à l'évêque en janvier-février 1934 : cet ancien directeur spirituel de la division des grands au Collège Urbain IV (actuellement St Bernard) est devenu, le 11 novembre 1932, directeur de l'enseignement libre du diocèse et on peut donc considérer qu'après quatorze mois d'exercice, il a fait le tour de sa fonction, analysé concrètement les établissements. Il insiste sur la qualification professionnelle et religieuse des maîtres, dans un rapport dont nous extrayons quelques lignes :

- Maîtres et maîtresses. *Les adjoints de nos écoles de garçons manquent de préparations pédagogiques davantage que les adjointes. Les directrices d'école se préoccupent, en effet, de la formation de leurs auxiliaires alors que les directeurs croient devoir garder une plus grande discrétion vis-à-vis des leurs. Pour y remédier, un cours de pédagogie a été organisé cette année deux fois par mois. Il est suivi par les adjoints et les adjointes en vue de leur perfectionnement professionnel et du certificat d'aptitude pédagogique. Les adjointes des institutions de jeunes filles se recrutant dans la société s'y astreignent plus difficilement, bien que leur formation pédagogique soit inférieure à celle de leurs collègues de l'enseignement primaire élémentaire.*

La formation religieuse des adjointes est meilleure et a été développée surtout par les retraites fermées, inaugurées l'année dernière. Celle des jeunes maîtres est nulle comme leur instruction religieuse. De quelques conversations avec eux il résulte qu'ils n'ont nul désir de combler cette lacune dont ils ne se rendent même pas compte. Leurs pratiques religieuses sont réduites au minimum et ils ne savent pas ce qu'est la vie spirituelle pas plus qu'ils ne se rendent compte du rôle apostolique qu'ils devraient exercer (...)

On projette d'envoyer les adjoints, dès qu'il sera possible, se joindre à d'autres instituteurs de diocèses voisins dans leurs retraites fermées, car leur petit nombre ne nous permet pas d'en organiser chez nous pour eux seuls.

- Parents. *Une section diocésaine de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre a été fondée à Troyes en 1932. Elle groupe près de 150 familles unies à l'Union régionale de la région académique de Dijon, et cette section en a été la première fondation. Déjà la collaboration de la famille avec l'école en a été resserrée (...)*
- Elèves. *Des efforts constants ont été faits pour la formation spirituelle plus profonde des élèves. En quelques écoles, la Croisade Eucharistique et la J.E.C. ont puissamment contribué au relèvement et au maintien de la vie religieuse, particulièrement par les réunions ou correspondances de vacances, mais il y a lieu de généraliser ces mouvements en leur assurant une direction sûre et qui ne se contente pas du nombre...*

Son projet de comité diocésain de l'enseignement libre, soumis à l'examen de Mgr l'Evêque de Troyes en février 1934, est en fait un bilan et ouvre des pistes :

Ce comité – écrit-il – apparaît nécessaire pour les raisons suivantes :

1. *La Direction de l'Enseignement Libre (E.L.) se composant d'un seul homme manque de rayonnement et ne peut donner à l'enseignement chrétien dans le diocèse la place qu'il exigerait ici dans l'opinion (...) Le remède de l'Enseignement Libre ne peut être appliqué par un seul homme qui ne peut lutter contre certains préjugés de la société locale sans être aidé par des hommes de cette société.*
2. *Il y a des intérêts de famille, des adaptations, qui ne peuvent être prévues par un seul et qui exigent une collaboration avec les parents, non seulement de la part de chaque école et de chaque maître, mais de la part de la Direction de l'E.L.*

(...) faire reconnaître, d'une manière absolue, le droit (...) de (...) refuser [leurs enfants] à ces écoles dans lesquelles il y a péril qu'ils ne boivent le funeste poison de l'impiété »...

3. *En certaines difficultés, la compétence du directeur de l'E.L. ne saurait mépriser sans imprudence la compétence plus sûre des intéressés (...)*
4. *Ce Comité assurerait en outre une unification fort demandée et désirable dans les méthodes de travail, dans la date des vacances, la réglementation des congés, etc.*
5. *Il unifierait et stimulerait les différentes organisations connexes à l'E.L. telles que les Associations de parents, de familles nombreuses, d'anciens élèves, de comités.*
6. *Il assurerait enfin, par plusieurs moyens qui dépendent des laïques plus que du clergé des ressources et un budget (...)*
7. *Il organiserait les fêtes ou journées de propagande (...)*

Et de faire des propositions concrètes de personnes pressenties.

Il n'est guère possible de discuter l'analyse des causes de l'indifférence religieuse mais sur d'autres domaines (compétences des laïques, travail en commun, unification des pratiques, budget), il y a des propositions sensées, le tout étant de les mettre en œuvre. Toutefois, l'abbé Amiot avait-il conscience que l'un de ses prédécesseurs, le chanoine Deheurles, vicaire général, présentait, en 1909, puis en 1912 et enfin en 1913 à l'Assemblée générale des Œuvres diocésaines un rapport du comité de direction des écoles libres de Troyes (l'essentiel des écoles du diocèse) avec Jules Babeau, avocat vice-président, et dans le comité un industriel (de la Hamayde), deux assureurs (Jeannet et Thomassin), un notaire (Vignon), un imprimeur (Nouël), et l'abbé Dart, éphémère inspecteur de l'enseignement libre. Ce comité s'interrogeait sur le lien entre les difficultés de recrutement des enseignants et leur rémunération : comment, en 1913, avec 100.-F par mois, 1.200.-F par an, vivre, se vêtir, se loger à Troyes ? Et le rapport utilisait un adjectif : ceci est *impossible*. Sont-ce là quelques raisons qui expliquent qu'en août 1934, il soit mis fin aux fonctions de l'abbé Amiot, avec une promotion dans une grande ville (Lille) à l'Université catholique, pour la direction de la maison des étudiants³⁷. Sans compter qu'il avait ouvert la question de la propriété des immeubles scolaires, véritable boîte de Pandore : société anonyme louant à des comités ou à des bienfaiteurs d'écoles, société civile, contrat d'association, propriété individuelle, autant de pistes pragmatiques. Avec comme appui le comité du contentieux de la Société générale d'éducation et d'enseignement³⁸.

En janvier 1934, l'abbé Amiot établit un rapport de 9 pages³⁹ sur la situation de l'enseignement libre diocésain, encore très structuré par le niveau paroissial : sur 20 établissements, 5 sont tenus par un ordre religieux, dont 3 par les Oblats de François de Sales et 11 par la paroisse⁴⁰ et son curé, Le Mesnil-Saint-Loup représente, selon lui, un pays privilégié puisqu'*il n'y a pas d'école laïque, tous les enfants fréquentent l'école libre*⁴¹. Le reste

³⁷ AET, 7 J 10, 3. L'abbé Amiot (1894-1970) exerce ensuite des fonctions paroissiales dans le Jura où il décède.

³⁸ *Note sur la propriété des immeubles scolaires*, AET, 7 J 10 bis, n° 6 : « En résumé, on ne peut rien conseiller d'absolu ; les solutions pourront varier selon les circonstances. C'est à chaque cas qu'il faudra adopter celle qui conviendra le mieux ; avant de s'arrêter à l'une plutôt qu'à l'autre, on fera bien de prendre l'avis d'un avocat ou d'un homme d'affaires expérimenté, ou si on le désire de demander une consultation au comité de contentieux de la Société générale de l'éducation et de l'enseignement.

³⁹ AET, 7J 10 bis 3.

⁴⁰ Ainsi, l'externat Sainte Marie, 31 boulevard Danton à Troyes est, en 1934, dit anciennement des trois paroisses, « Saint Nizier, Saint Rémy, Saint Pierre ».

⁴¹ A Mesnil-Saint-Loup, « Tous les enfants restent fidèles à l'école chrétienne », le père Emmanuel (+ 1903), membre de la Congrégation de l'Olivet, a été reçu en audience en 1852 par Pie IX : catholicisme intransigeant et ultramontanisme ont partie liée – une édition critique de ses œuvres, éditées de son temps ou posthumes, ne serait pas inutile, cf. LHOTTE (Céline), « Un îlot de vie chrétienne intégrale : le Mesnil-Saint-Loup », *Almanach catholique français pour 1936*, pp. 141-143. MARECHAUX (Bernard), *L'œuvre pastorale du Père Emmanuel*, Saint-Maximin, 1925, 72 p. BUCHOUD (Bernard), *Père Emmanuel, l'ardeur de la conversion*, Mesnil-Saint-Loup, 2003, 61 p. et MORLOT (François), « Le père Emmanuel, curé et fondateur au Mesnil-Saint-Loup », *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 2003, pp. 43-58.

est difficile à situer, entre fondation Henri Dutou, apports d'industriels⁴² ou de personnes privées (De la Hamayde). Au total, 2.227 élèves de la maternelle à la Terminale, avec des effectifs tendus en primaire (101 élèves pour 3 classes à l'externat Sainte Marie à Troyes) mais moins en milieu rural (41 élèves pour 2 classes à Chaource).

On trouve une description des aumôneries, de la tenue spirituelle, avec des remarques fortes sur la direction ; ainsi, à St Joseph à Troyes, le directeur a une *mentalité assez suspecte du point de vue religieux. Serait parti si l'on avait pu obtenir des religieux pour diriger l'école*. Au contraire, M. Weiss est un directeur *dévoué, excellent chrétien* fait partie de la commission du certificat d'études officiel, secrétaire du syndicat des maîtres de l'enseignement chrétien libre. Les élèves sont repérés en fonction de leur milieu social, ainsi à Bar-sur-Aube, la mère supérieure – ursuline – entrave le recrutement des élèves car elle ne *désire pas les élèves de la classe populaire*. A Romilly, les dernières inspections ont révélé *sur la moralité des élèves des attitudes regrettables sur lesquelles l'attention des maîtres a été attirée par le directeur diocésain*. A Bar-sur-Seine, l'extrême rigueur de la fondation est remise habilement en cause et les manuels d'histoire sont examinés : « (...) [*bien que les revenus de la fondation Henri Breton à Bar-sur-Seine*] soient suffisants pour entretenir largement l'école, les sommes allouées à l'école sont un peu strictes et la directrice en est gênée au point de chercher l'économie aux dépens du fonctionnement normal de l'école. Le comité [*de la fondation*] sera prévenu de cette situation (...) Quant aux manuels d'histoire de France employés par elle et mise aux mains des élèves, c'était un manuel condamné [*Gauthier et Deschamps*]. L'économie servait encore de prétexte à cette invraisemblance. » Enfin, en 1932, il y avait 12 élèves payants à l'institution Sévigné fondée par Mme de la Hamayde, aidée de quelques actionnaires. L'archiprêtre demande la réunion avec une *autre école plus vivante qui existe dans la paroisse bien que le milieu soit différent*. Suite à une entrevue avec le directeur diocésain, Monseigneur est *prévenu et consentant* : le directeur diocésain a aidé à la fermeture/fusion d'une école.

Ces documents attestent de la connaissance d'un terrain complexe où se mêlent initiatives paroissiales, individuelles et engagement d'ordres religieux, essentiellement les Oblates de Saint François de Sales. Le directeur diocésain régule les questions financières, est attentif à l'état des locaux, à leur propriété, à la qualité des directions et des enseignant(e)s. sans oublier le lien avec l'Inspection, académique ou primaire : à l'école St Joseph, les locaux *appartiennent à la paroisse, assez vastes mais mal éclairés ; mais devant subir sur l'exigence de l'inspection primaire une modification intérieure*. Une enseignante, divorcée, est estimée. Au Cours Fénelon, *l'ensemble est mondain et superficiel ; la formation religieuse et morale, malgré le dévouement et l'esprit surnaturel des dirigeants, n'a pas encore pris le dessus sur une éducation familiale différente de celle que veut donner cette école*, aux mains des dominicaines enseignantes. N'a-t-on pas là, par le biais des inspections, une qualité d'observation, des éléments d'aide, un directeur diocésain forgé à partir du réel ? Et ce, avec une vision catholique ferme.

Le chanoine Marius Chevalet, vicaire général, directeur de l'enseignement libre de 1934 à 1945, signe une circulaire en 1935 pour prévenir du vote d'une loi instituant l'inspection médicale obligatoire des écoles ; il indique que sera demandée « la collaboration de médecins qualifiés et d'infirmières catholiques », tout en laissant aux familles la possibilité de faire appel au médecin de famille. Sous son impulsion, une *Revue de l'enseignement libre du diocèse de Troyes* est lancée, en 1934 et 1935, mais *après deux essais coûteux, il a été résolu de prendre la revue catholique du diocèse comme organe de liaison des événements de l'Enseignement Catholique*. En 1934, la conférence de Jean Guiraud⁴³, fondateur d'*Ecole et Famille* est annoncée pour le 9 mai, avec la fondation d'un

⁴² AET, 7 J 10 bis.

⁴³ Jean Guiraud : on dispose sur lui du précieux inventaire de ses archives privées : NOUGARET (Christine), *Papiers Guiraud (1866-1953) et sa famille*, Archives Nationales, 2006, 382 p. Titulaire d'une chaire d'histoire à Besançon à partir de 1900, ce

comité diocésain de l'enseignement libre. En 1935, publicité est faite pour l'*Education chrétienne*, organe de la Fédération nationale des syndicats diocésains de l'Enseignement libre, remplaçant le *Bulletin Fédéral*. Cette année-là, la chronique syndicale rend compte de la rencontre – de deux heures – avec le Directeur diocésain et de l'échange portant sur l'inspection médicale, la bibliothèque et les conférences pédagogiques, le concours diocésain du premier trimestre.

Si les lois de Vichy⁴⁴ concernant les subventions à l'enseignement libre ont été lues, relues, soulignées à Troyes, si le service d'information et de documentation de l'enseignement libre (sous l'impulsion de Mgr Beaussart⁴⁵, évêque auxiliaire de l'archevêché de Paris) et la Société générale d'éducation et d'enseignement fournissent de nombreux éclairages, on ne trouve, au niveau du diocèse de Troyes, qu'une note de l'expert-comptable à l'évêque en date du 12 février 1942, expliquant les difficultés liées à l'élaboration des comptes de l'année scolaire 1940-1941. Après la Libération, un changement de personne permet un nouvel essor.

3 – De 1945 à 1975, le chanoine Marsat⁴⁶ : un ecclésiastique qui s'identifie à sa fonction.

Pénétré de l'importance de la *persécution contre l'école libre de 1880 à 1904*, période durant laquelle, *lois et décrets se succèdent avec arbitraire et sectarisme*, Mgr Marsat met sur le papier quelques notes destinées à une conférence sur la question scolaire en 1947⁴⁷. *Malgré les attaques dont il est l'objet (...) malgré la lourde charge qu'il représente pour les catholiques, l'enseignement libre est en pleine prospérité*, avec, pour l'Aube, 2.907 élèves, le quart du primaire (la maternelle prend tout juste son essor), la moitié du secondaire. Mgr Marsat note, en conclusion, qu'il convient d'*être convaincu, de travailler l'opinion à ce sujet*. Il dispose d'un dossier de qualité fait d'extraits de presse, de quelques brochures sur le débat scolaire de 1947 à 1957, période ponctuée en 1951 par la loi Barangé. Il a engrangé le *Manifeste du secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture* qui est signé de grands ténors de l'avant-guerre, les uns suspectés de modernisme, les autres ayant été secrétaires d'Etat ou membres du cabinet du Secrétariat à l'Instruction à Vichy : Maurice Blondel, Jérôme

polémiste catholique mène une campagne structurée contre les lois républicaines. Rédacteur à *La Croix*, pleinement engagé dans la campagne anti-dreyfusarde, président de l'Union des Associations catholiques des chefs de famille française.

⁴⁴ AET, 7 J 6. La loi Chevalier du 6 janvier 1941 qui permet aux communes de contribuer à certaines dépenses des institutions privées qui ont un but éducatif, est annulée et remplacée par trois lois du 2 novembre 1941 autorisant les départements à subventionner les établissements d'enseignement privé, soumettant les établissements privés recevant des subventions des départements au contrôle des autorités universitaires et fixant à l'horizon de 1947 le baccalauréat pour les enseignants et créant une caisse des écoles privées. Les lois sont complétées par un décret le 7 janvier 1942. Pour obtenir partie des 490 millions de francs à répartir au niveau national en 1944, il convient d'avoir un déficit, comblé alors à hauteur de 450 à 500.-F par élève de moins de 14 ans. Il y a à creuser cette aide exceptionnelle de Vichy aux écoles primaires au moyen des dossiers conservés aux A.N. (site de Fontainebleau).

⁴⁵ Préfacier de Marcel Légaut, cet évêque, président de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne de 1931 à 1947, membre du Comité Consultatif de Vichy, directeur diocésain de l'archevêché de Paris, est démissionné en 1945 pour collaboration excessive. Nous préparons un article sur cette stature ecclésiastique, très présent dans les combats intégristes en Algérie française.

⁴⁶ Voir une courte notice biographique dans la *Revue catholique du diocèse de Troyes, L'Eglise dans l'Aube*, 1994, 2 juin, p. 275 : Mgr André Marsat (1910-1994), ordonné prêtre en 1934 fut à la fois directeur des Œuvres diocésaines et de l'enseignement catholique, puis vicaire général chargé du Temporel. Son action dans les domaines artistiques et de la conservation, son rôle dans la Société Académique de l'Aube, la fondation avec Madeleine Gallet d'Ames Vaillantes et Cœurs Vaillants, font de lui une figure du catholicisme dans l'Aube, cf. son article « Amitiés romaines en Champagne », dans *l'Hommage à la mémoire de Jérôme Carcopino*, Paris, Belles-lettres et Société Archéologique de l'Aube, 1977, pp. 217-221. Dans une chronologie personnelle, il avait noté en 1971 avoir eu un infarctus. En 1977, il est officier des Palmes académiques.

⁴⁷ AET, 7 J 6.

Carcopino, Paul Claudel, Lavelle, Edouard Le Roy, Gabriel Marcel, Albert Rivaud⁴⁸. Ou encore de la revue *Allez... enseignez* d'avril 1951 éditée par le mouvement des professeurs laïques de l'enseignement libre.

Le 9 décembre 1959, la presse locale, *L'Est Eclair*, nous retranscrit son allocution lors de l'inauguration du nouveau bâtiment du groupe St Joseph-Ste Anne à Romilly, dont une phrase est reprise en manchette de la page :

Je vous félicite d'avoir par-là manifesté votre confiance en l'avenir de l'école chrétienne (...)

Le monde où nous vivons est en pleine transformation. Cette évolution l'amènera-t-elle à se séparer complètement de Dieu ? En fera-t-elle un monde athée ou bien Dieu y aura-t-il encore sa place ? C'est le grave problème qui se pose à nous, chrétiens, celui que se sont posés les évêques au Concile et c'est pourquoi ils ont demandé à tous les chrétiens de travailler à répandre parmi les hommes la lumière divine apportée par le Christ, la seule qui puisse les éclairer sur leur destinée.

Parmi les moyens qui s'offrent à nous pour cette tâche dans le domaine de l'éducation de l'enfant qui est le nôtre, l'école chrétienne est un des meilleurs. Je ne dis pas le seul, car on peut être élève de l'école publique et devenir un vrai chrétien et j'ai de trop bonnes relations parmi ses membres pour ne pas saluer le travail éducatif qui s'y fait dans les limites qui sont les siennes (...) Parce que [dans l'école chrétienne] la formation religieuse et l'acquisition des connaissances humaines sont simultanées, elle donne à l'enfant le sens chrétien du monde et des hommes, elle lui apprend à vivre jour par jour en chrétien.

L'éducation ainsi conçue ne peut être efficace que s'il y a collaboration étroite entre les maîtres et les parents. C'est ce que vous vous efforcez de faire ici à Romilly, fidèles aux orientations formulées par le Concile et réalisant par avance celles qui viennent de nous être données par les évêques de France dans leur récente déclaration sur l'éducation (...). En terminant, c'est aux maîtres que je rendrai hommage, leur transmettant ce message extrait de la déclaration des évêques : « L'estime profonde et la reconnaissance que l'épiscopat français porte à tous ceux qui, pendant tant d'années, dans des conditions humaines et matérielles précaires, ont assuré et continuent d'assurer la vitalité de l'école catholique.

Le discours est solide : référence au Concile de Vatican I, à la supériorité de l'enseignant catholique qui favorise l'éducation chrétienne, importance de la relation parents/enseignants et remerciements des évêques de France aux enseignants dont les conditions humaines et matérielles sont précaires, la loi Debré n'étant pas encore votée à ce moment-là. Avec cette inauguration et sa mise en scène, la presse permettant d'aller au-devant des parents, nous sommes devant une des activités inlassables du directeur diocésain : aider à la construction, fédérer et mettre en scène. Dans un bilan manuscrit, Mgr Marsat récapitule la chronologie des constructions scolaires dans le diocèse de 1949 à 1966 :

- 1949 Premiers bâtiments de l'école à Sainte Maure⁴⁹ ;
- 1953 – 1956 Nouveaux bâtiments du cours Saint François de Sales⁵⁰, Petit séminaire Marguerite Bourgeoys et bâtiment des classes et ateliers de Saint Joseph, à Troyes ;

⁴⁸ Rivaud et Carcopino, secrétaires d'Etat à l'Instruction publique avec Lavelle, directeur de cabinet ; Blondel, professeur de philosophie à Aix-en-Provence ; Le Roy, professeur de philosophie au Collège de France... A noter que Rivaud, germaniste, avait lu *Mein Kampf* et en déclinait les conséquences inéluctables. De plus, il avait intégré qu'il y avait, en 1938, un ou deux ans de sursis avant la guerre. Ses solutions, arbitraires et anticommunistes, passent par la nécessité d'une réforme intérieure. Un ouvrage permettant de comprendre sa présence au gouvernement du maréchal Pétain, cf. RIVAUD (Alfred), *Le relèvement de l'Allemagne. 1918 – 1938*, Paris, Armand Colin, 1938, 418 p.

⁴⁹ Mgr Joseph Roserot de Melin insiste sur la place importante de l'enseignement technique et relève la présence des Marianistes à l'école d'agriculture de Sainte Maure in *Le diocèse de Troyes des origines à nos jours*, Troyes, 1957, p. 341 et sq.

| | |
|-------------|---|
| 1957 | Bâtiment neuf de l'école Saint Joseph (Romilly) et Saint Martin (Troyes) |
| 1959 - 1960 | Construction à Troyes de l'école Sainte Marie-Jeanne d'Arc et de l'école Sainte Jule |
| 1962 | Bâtiment neuf de l'école de la Visitation et centre socio-culturel Saint Joseph (Troyes) |
| 1963 | Locaux à Bar-sur-Seine |
| 1963 – 1966 | Collège Saint Bernard (Troyes) |
| 1964 | Cours commercial Saint Joseph à Troyes, nouveau bâtiment à Sainte Maure et C.E.G. Marguerite Bourgeoys à Troyes |
| 1965 | Préau (Nogent-sur-Seine) |
| 1965-66 | Ecole Saint Pierre (Troyes) |
| 1966 | Institution Jeanne d'Arc à Troyes et classes à Bar-sur-Aube |

Nous sommes dans un dynamisme au niveau d'un diocèse/département, celui d'une remise en état puis de constructions neuves qui affichent une politique tournée vers le second degré et des éléments soit techniques (Saint Joseph) soit agricole (Sainte Maure). La localisation est essentiellement urbaine, avec quelques exceptions, dont le quasi apax du Mesnil que les sœurs de la Providence quittent en 1967. En 1969, le réemploi du Petit Séminaire marque une autre stratégie, avec l'installation des classes du collège Saint Pierre. Et, note Mgr Marsat, en 1970, l'inauguration du nouveau bâtiment à Sainte Maure est effectuée par M. Robert Galley, ministre de la Recherche et maire RPR de Troyes. En 1974, le licenciement de tout le personnel du CEG du Mesnil-Saint-Loup a amené des soucis, notamment le passage des indemnités à verser devant des instances paritaires au niveau diocésain puis nationales, et un reclassement « par mesure de carte scolaire », c'est-à-dire le poste équivalent et géographiquement le plus proche, pratique peu aisée en raison du recrutement effectué par le seul directeur de l'établissement. Il y a aussi ce que l'on pourrait appeler le pilotage spirituel, marqué chaque année par une retraite prêchée, en 1968, le 3 mars. Il convient donc de donner le « la ». En 1969, le thème de l'année porte sur *la formation chrétienne de nos enfants*. D'après les notes de Mgr Marsat, les écoles sont devenues *trop laïques*, il n'y a plus de messe, plus de prières. Les écoles sont fréquentées par des chrétiens, mais non dirigées par des chrétiens. Effet de la Loi Debré, les *contrats laïcisent*. Par ailleurs, la liaison avec les établissements privés non confessionnels s'ébauche.

Manifestement une restructuration est en cours et, le 26 novembre 1968, une réunion comporte un ordre du jour délicat : fermeture à Chaource, fusion de deux écoles à Romilly., mixité dans les écoles de filles de Troyes, l'impossibilité de trouver une directrice à Romilly, la question des écoles à faible effectif et les solutions possibles, avec la mixité ou le ramassage scolaire. On est là dans les difficultés de gestion banales mais qui font évoluer la donne, notamment par la nécessité d'anticiper afin d'éviter les tensions trop fortes⁵¹... Et ceci dans un contexte où, depuis novembre 1969, l'école publique a (aussi) droit à l'estime de l'épiscopat : la déclaration de l'Assemblée plénière de l'épiscopat français sur l'éducation de la foi évoque à la fois les catholiques de l'enseignement public et la valeur de l'école publique⁵².

⁵⁰ En 1952, l'évêque de Troyes demande l'appui de Pierre L'Ermite pour construire un petit séminaire, cf. PONCELET (Yves), *op. cit.*, p. 614.

⁵¹ Il s'agit d'une question récurrente. A titre d'exemple, au niveau national, en 2009, il existe 48 collèges publics de moins de 100 élèves cumulant un total de 3.887 élèves, soit en moyenne de 81 élèves par collège (ceci évoque pour moi Varennes-en-Argonne dans la Meuse, ou l'effroi du Recteur de Reims auquel l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Marne propose la fermeture du collège de Colombey-les-deux-Eglises...). Dans le domaine de l'enseignement catholique, ce ne sont pas moins de 205 collèges qui ont moins de 100 élèves cumulant un total de 10.079 élèves, soit une moyenne 59 élèves par collège. *Repères et références statistiques du ministère de l'Education Nationale*, 2010.

⁵² « ... c'est l'école publique elle-même qui a droit à l'estime des catholiques et de leurs pasteurs », cité par LAUNAY (Marcel), *L'Eglise et l'Ecole en France XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 22.

En 1962, première journée diocésaine de l'enseignement libre, journée préparée, structurée, avec pour chaque ordre d'enseignement un questionnaire qui permet de préparer la journée, de traiter une synthèse faisant valoir des différences et de réguler en donnant à chacun la vision de l'ensemble et la possibilité de se situer. Ainsi, le questionnaire sur les écoles publiques demande aux directeurs de présenter l'école, les milieux d'origine des élèves, de traiter le bilan des sorties (entrée en 6^{ème}, poursuite d'études après le certificat ; les raisons, pour les parents, du choix de l'établissement). Et l'on est dans une perspective de développement :

1. *Etes-vous obligé de refuser des élèves ? Combien ? Pourquoi ?*
2. *Vos locaux vous permettraient-ils d'en accueillir davantage dans chaque classe, de dédoubler des classes ? Pourquoi n'en avez-vous pas plus actuellement ?*
3. *Quand il n'y aura plus de classe de F.E.P. [Fin d'Etudes Primaires], faudra-t-il envisager la création de 6^{ème} et de 5^{ème} d'observation ? Où pourront alors déboucher vos élèves ? Que souhaiteriez-vous ?*
4. *Avez-vous des vœux à formuler pour une meilleure coopération avec les autres établissements libres du diocèse ou de la région, soit au même degré d'enseignement, soit à un degré supérieur ?*

Vingt minutes d'échanges de vues sont prévues pour le carrefour des écoles de filles avec trois questions à examiner : les examens d'entrée, avec la facilitation pour les élèves venant d'un autre établissement catholique ; une coordination entre directeurs d'établissement pour une meilleure orientation des élèves ; dans un contexte de réforme, comment tel ou tel établissement envisage-t-il son adaptation à la Réforme de l'enseignement ?

Pour les écoles de garçons du primaire du diocèse, un rapport de trois pages fait le bilan. Trois points retiennent l'attention :

1. la sociologie du recrutement met en valeur un recrutement pour moitié ou presque d'ouvriers et d'employés, sans que les catégories soient rigoureuses dans chaque cas⁵³ :

| | Romilly | Saint Martin (Troyes) | Saint Pierre (Troyes) |
|---------------------------|---------|--------------------------|--------------------------|
| ouvriers-employés | 43 % | 78 % | 52 % |
| agriculteurs | 12 % | | |
| cadres moyens | 18 % | | 17 % |
| police | 7 % | | 6 % |
| commerçants et négociants | 12 % | 11 % * | 11 % (+ 4,5 %) |
| cadres supérieurs | 8 % | 11 % * | 6 % |

* sont unies les professions libérales et les fonctionnaires (SNCF et CRS)

2. l'analyse des flux d'élèves reste ponctuelle – il faudrait comparer à la même époque ce qui s'analyse dans le public par l'inspecteur d'information et d'orientation (I.I.O.) placé auprès de l'Inspecteur d'Académie – mais donne une idée : *quelques-uns redoublent* (mais le redoublement n'est pas interrogé, notamment sur son suivi et son bilan « pour le bien de l'élève »⁵⁴) ; 30 à 40 % préparent le certificat d'études dont 40 à 60 % sont admis

⁵³ AET, 7 J 6.

⁵⁴ Voir LÉBOULANGER (Michèle), *Le redoublement au collège (public). Des représentations des enseignants à une autre réalité sociale et psychologique*, Troyes, CDDP de l'Aube, 1995, 86 p., étude consacrée au redoublement dans l'Aube. Mais la réflexion commence en 1958 avec une publicité de l'IPN (un tiers des élèves en retard/échec) et apparaît au jour en 1984/1985

à Saint Joseph (Troyes), 50 % travaillent à Romilly, spécialement dans l'agriculture. *Les autres vont dans des centres divers ou en apprentissage sur le tas.* Pour les 60 % qui se dirigent vers la 6^{ème}, le privé est listé – sans statistiques – comme le lycée. Il est vrai que pour l'un d'eux son nom est ambigu et attractif pour les parents ayant mis leur(s) enfant(s) dans le privé, Chrétien de Troyes⁵⁵...

3. Trois raisons déterminent les parents dans le choix de l'établissement :

- a. à Troyes, *ceux qui optent pour le lycée sont guidés par le choix des études modernes* (le privé serait-il plus « classique » ?) *et souvent pour (...) la possibilité de bourses entre autres ;*
- b. à Romilly, *la question financière fait aussi reculer certains parents ;*
- c. *Le choix de l'école Saint Joseph à 14 ans, pour les garçons qui désirent faire du technique est motivé par l'éducation.*

Pour ce qui est du refus des élèves, on perçoit que lorsque des parents ont épuisé le possible dans le public, ils tentent – vainement – leur chance dans le privé : *ceux qui sont refusés partout accusent un retard notable, souvent deux ou trois années, qu'il est impossible de rattraper dans la plupart des cas dans nos classes nombreuses (enfants que l'on nous confie lorsque les résultats sont nuls ailleurs).* L'école de la 2^{ème} chance, la réflexion pédagogique sur la grande difficulté scolaire, pas plus que dans le public alors, n'est pas encore à l'ordre du jour.

Enfin, la formation des enseignants reste préoccupante : *une école normale libre où les maîtres recevront la formation pédagogique indispensable.* Dans cette logique d'anticipation, un rapport sur les besoins en personnel du 1^{er} degré et du 1^{er} cycle est élaboré : en primaire, il convient de recruter 11 maîtres, en secondaire, le remplacement des prêtres (diocésains ou religieux) par des laïcs entre les manques et les retraites prévisibles nécessite un recrutement de 8 maîtres bacheliers et de 13 avec licence. Si une école normale ouvre en 1963, la rentrée 68/69 sera préparée. Le projet alors est affiné, dans le cadre des besoins immédiats (inférieurs ou égaux à 5 ans) et futurs (plus de 5 ans). Une pyramide des âges est constituée, le pourcentage des renouvellements analysé et un pari est fait sur l'accroissement des besoins : prolongation de la scolarité, spécialisation des enseignements, ouverture de nouvelles classes, de nouvelles écoles... Le recrutement par « petites annonces » est aléatoire : le personnel ainsi recruté est *médiocre : incompetence, instabilité, asociabilité, peu d'esprit éducatif et religieux.* La préparation du bac dans les collèges serait une mesure *acceptable à défaut de mieux,* et nécessite un *regroupement pour une année de pédagogie. Il faudrait aussi un foyer pour ceux qui préparent propédeutique.* *Une école normale mixte comportant les normaliens regroupés dans un collège est esquissée : même s'ils n'ont pas une organisation totalement indépendante, il y a possibilité de les préparer tant sur le plan vocation enseignante que pédagogique et religieux.* Quant à une *école normale de plein exercice,* dans un diocèse d'à peine 300.000 habitants, le rapporteur ouvre une page blanche...

Si l'on mesure l'importance de la projection dans le futur qui permet des échanges, une formulation, des projets, l'historien, tout en reconnaissant en 1962 un pilotage réel – où l'on parle de pédagogie⁵⁶, sans évoquer de noms ou de pratiques, dans un des départements les plus ouverts à la pédagogie Freinet⁵⁷ – aurait bien aimé

avec, par exemple, le colloque franco-suisse dont les actes sont publiés au CNRS en 1985. Il faudra attendre les années 1995 pour que la pertinence du redoublement soit posée dans un contexte plus global de l'analyse de l'échec scolaire.

⁵⁵ Un des lycées de l'enseignement public de Troyes porte ce nom. Des parents peuvent croire qu'ils inscrivent leur enfant dans l'enseignement catholique, fait vérifié.

⁵⁶ Elle permet de fédérer dans une culture commune et de mettre en valeur le rôle du directeur diocésain. Voir, sur ce thème, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (25 avril 2012) : "Walbourg, université de printemps de l'enseignement catholique. Améliorer le lien entre l'école et la famille".

⁵⁷ Par exemple la haute stature du numéro 2 du mouvement Freinet, enseignant à l'Ecole de Plein Air de Sainte-Savine, *Pierre Guérin sur les pas de Freinet*, Textes réunis par Marceau Gast, Madeleine et Claudie Guérin, Paris, Ibis Press, 2008, 248 p.

trouver en 1959 ou 1960, une telle réflexion sur les conséquences de la loi Debré⁵⁸, et le caractère propre des établissements catholiques.

En 1963, c'est à un véritable rapport sur la carte scolaire (entendue au sens de premier degré, ouvertures et fermetures en fonction des effectifs) que l'on a affaire. Les élèves du privé forment 10 % de la masse des élèves du public, avec trois points forts : le secondaire (15 % du public), le technique (un tiers du public) et Sainte Maure, le seul établissement agricole du département (en dehors du lycée de la Forêt dépendant lui du ministère de l'Agriculture) :

| | Public | Privé |
|------------|--------|-------|
| Secondaire | 4.000 | 652 |
| CEG | 2.500 | 563 |
| Primaire | 40.000 | 2.357 |
| Technique | 1.800 | 500 |
| Agricole | / | 506 |
| Total | 48.300 | 4.638 |

Aucune fermeture à envisager ; reconstruction du collège Urbain IV et ouverture de la section M' au cours Saint François de Sales... Primaires : manque de locaux, de maîtres et de moyens financiers, pas de création dans les quartiers nouveaux. Tout notre effort actuel porte sur l'amélioration de ce qui existe... Le bilan des forces consacrées à l'enseignement est impressionnant : prêtre séculiers 10, prêtres religieux 13, frères 30, religieuses 43 pour 220 prêtres dans le diocèse. Problèmes des salaires, des charges sociales, prêts à long terme et à faible intérêt. Au gré des notes, on saisit l'importance des forces placées dans l'enseignement catholique, l'équivalent de la moitié du clergé, les questions financières et l'évolution entravée, de ce fait.

A partir de 1976, des évolutions portent sur :

- la publicité, par le biais d'une brochure de présentation de l'ensemble des établissements, préfacé par le directeur diocésain, l'abbé Schmidt : *vous cherchez une école qui vous aidera à son instruction, à son éducation d'homme libre, de chrétien. Cette brochure veut vous aider à faire votre choix d'école* (mai 1978). En 1985, un *Annuaire de l'enseignement catholique diocésain*, les élèves sont passés à 7.000 (soit en vingt ans, 1.400 élèves de plus) avec 450 enseignants et 150 personnes de service. Le projet éducatif et pastoral de l'enseignement catholique diocésain a été approuvé par le comité diocésain de l'enseignement catholique du diocèse de Troyes⁵⁹.
- la réunion des forces au niveau de deux diocèses, Langres et Troyes, par le biais d'un Co(mité) de Di(rection) de l'Enseignement Catholique constitué par 39 membres dont 4 représentants des syndicats. Cette commission – dont nous n'avons pas les rapports – traitent du caractère propre, de la carte scolaire, de la pédagogie, du personnel et ouvre un chapitre neuf avec l'enseignement spécialisé, une classe spécialisée ouvrant à Saint-Julien-les-Villes à la rentrée de septembre 1977.

⁵⁸ L'article 1 de la loi Debré 1959 : « Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus ci-dessous, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance y ont accès ». Voir les actes du colloque « Etat et enseignement privé. A propos des cinquante ans de la loi Debré », *La loi Debré. Paradoxes de l'Etat éducateur*, dir. POU CET (Bruno), CRDP Amiens, 2001, 273 p.

⁵⁹ AET, 7 J 6.

Quand l'union de la gauche parvient au pouvoir en 1981, un projet préparé par Alain Savary et prévoyant d'unifier l'enseignement public et l'enseignement catholique en un Service public unifié, est perçu comme une menace. Le 27 février 1984, le père Paul Guiberteau, secrétaire général de l'enseignement catholique est à Troyes. Le théâtre de Champagne accueille 1.100 personnes, dont l'évêque Mgr Fauchet, le directeur diocésain M. Schmidt, et une bonne partie des (anciens) élèves. Au milieu d'eux, les hommes politiques aubois : MM. Galley et Micaux, députés, MM. Laurent et Portier, sénateurs. Le 24 juin, l'évêque préside la messe pour les manifestants qui partent le lendemain battre le pavé à Paris, au total 2.000 manifestants embarqués dans 38 cars. Quelque temps après, l'abbé Velut, fondateur de l'école Dominique Savio se voit remettre les palmes académiques par l'évêque, ce que précise le carton d'invitation.

En juin 1985, un laïc⁶⁰ est nommé au poste de directeur diocésain, M. Joly : c'est ce qu'annonce l'évêque Mgr Fauchet lors de la réunion amicale de fin d'année scolaire. Sa lettre de mission est un témoignage personnel de confiance par l'évêque, sans directive précise ni soumise à observation. Lise Patelli lui consacre une page dans *l'Est Eclair* de la rentrée 1985. Avec une solide formation de technicien de contrôle, puis de chef de travaux dans l'enseignement technique, une ouverture au niveau pédagogique national et une présidence du C.C.F.D. de l'Aube, le directeur du lycée privé d'enseignement technologique Saint-Joseph à Troyes présente un profil original. Le pli est pris : lui succède une femme, Madame Delbart⁶¹, directrice de l'école et du collège Henri Breton⁶² à Bar-sur-Seine, puis Olivier Fetet, devenu directeur de l'enseignement catholique des diocèses de Langres et Troyes. C'est lui qui se trouve engagé dans le projet de fusion-absorption entre l'association de la direction de l'enseignement catholique de Chalons – Reims – Ardennes en 2011. L'association pour la direction diocésaine de l'enseignement catholique Aube – Haute-Marne ayant eu lieu sous la conduite de Madame Delbart-Cavé⁶³. Actuellement, *l'Association des services de l'enseignement catholique de Champagne – Ardennes (ASECA), employeur ou mandant des directeurs interdiocésains des diocèses de Champagne – Ardennes* engage, licencie et révoque des directeurs, ce qui ne peut avoir lieu qu'après agrément des évêques concernés. Au niveau des moyens, des restructurations⁶⁴, de la formation⁶⁵, avec un projet concernant la prêtrise, un pouvoir autonome s'est constitué

⁶⁰ En Picardie, un laïc est nommé entre 1978 (Oise) et 1999 (Aisne) ; il faut attendre 2006 pour avoir une femme : POU CET (Bruno), « La direction diocésaine de l'enseignement catholique », *Mille ans d'éducation en Picardie*, 2008, pp. 32-34.

⁶¹ On lui doit, en 1997, l'impulsion de l'ouverture d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) pour handicapés mentaux : c'est là une évolution récente de l'enseignement catholique, hors instituts spécialisés : l'enseignement catholique et le handicap, un dossier à ouvrir !

⁶² Je remercie Madame Cavé-Delbart de ces renseignements, directrice de cette école puis directrice diocésaine. Voir les pages d'AUBERT (P.), sur cette somme de générosité et de dévouement, *Le pontificat de Pie IX*, Paris, Bloud et Gay, 1952, p. 454.

⁶³ *La Croix* du 4 octobre 2011 acte cette réorganisation, qui a donc débuté tôt, avec une impulsion du secrétaire général de l'enseignement catholique qui souhaite disposer d'interlocuteurs au niveau académique ou régional. « La réflexion, engagée il y a plus de six mois (objection votre honneur ! Elle est plus précoce, ainsi en 1997 pour l'Aube et la Haute-Marne) ne va pas sans grincements de dents au niveau national ».

⁶⁴ En Moselle, la fermeture du collège-lycée Saint-Augustin à Bitche marque une époque (*Dernières Nouvelles d'Alsace*, 6 décembre 2011).

⁶⁵ « ... Il faut noter que dans les collèges libres, où sont élevés les enfants de la bourgeoisie, on ne se préoccupe guère d'encourager les vocations ecclésiastiques, les autorités estimant que les petits séminaires y suffisent ... », AUBERT (P.), *Le Pontificat de Pie IX*, Paris, Bloud et Gay, 1952, p. 116, note 3.

aujourd'hui, relève Antoine Prost : « Les directeurs diocésains, qui sont pour la plupart des laïcs⁶⁶ et sur lesquels l'Etat n'a aucun contrôle, tendent à constituer un pouvoir autonome »⁶⁷.

Chemin faisant, nous avons, à partir de 1975, abandonné la source archivistique : elle s'est à ce moment tarie, la presse venant à notre secours, comme quelques témoignages. Ce que nous avons pu observer, c'est la naissance d'une fonction en 1908, après la Séparation des Eglises et de l'Etat, sans qu'un modèle, issu de l'évêché de Cambrai⁶⁸, n'ait laissé une trace au niveau national. En même temps, naît une association nationale des directeurs diocésains. Cette fonction, au départ honorifique et symbolique (le discours de distribution des prix en 1912, puis en 1913 l'atteste) échoit au vicaire général, puis au directeur du Grand Séminaire, tandis que par le biais de revues, circulent les informations. Sans secrétariat, sans l'aide d'un inspecteur sur une longue période, l'exercice de la fonction dans l'Aube est difficile à décrire quand des clercs y sont appelés par l'évêque. Pourtant traversent le siècle les soucis de rémunération, de recrutement, de formation (y compris religieuse) des enseignants, le souci de donner place aux parents, aux anciens élèves, avec une nuance concernant l'enseignement professionnel et technique dans lequel s'engagent des industriels troyens. Au sortir de la Seconde guerre mondiale, un chanoine a en charge ce domaine : nourri par l'expérience de la Séparation, s'appuyant sur Vatican I et les réflexions de l'épiscopat, il donne une ossature ferme à l'enseignement catholique, mais quelque peu datée. Il n'y a pas de trace de correspondances avec le secrétariat général de l'enseignement catholique, établi dès 1951, une fois la loi Debré votée, fin décembre 1959 : au niveau central « une véritable administration se met en place (...) : coordination des directions diocésaines, négociations nationales, organisation d'un service juridique, d'un service pédagogique et d'un service statistique (...) ». Mais si la loi Debré a contraint cet enseignement à s'organiser (B. Poucet), l'on sent les effets concrets de cette organisation avec, en 1962, une journée diocésaine de l'enseignement libre préparée, conduite par Mgr Marsat. En même temps, on entend ce directeur diocésain exprimer son inquiétude face à la loi Debré : ce bâtisseur observe qu'il n'y a plus de messe, plus de prières dans ses écoles, *les contrats laïcisent*. D'autres archives ou d'autres travaux⁶⁹ permettront de compléter ce tableau, à commencer par celles de Cambrai et d'un diocèse avec inspecteur, sans compter les archives du secrétariat général de l'enseignement catholique et de la commission épiscopale du monde scolaire universitaire⁷⁰, et d'écrire une histoire de l'enseignement en France où l'enseignement libre, catholique, aura sa place, ni moins, ni plus.

⁶⁶ L'Observatoire de la laïcité ou des mouvements tendent à séparer l'Eglise d'un engagement dans l'enseignement confessionnel, où conduit l'interrogation d'un spirituel du XX^e siècle, Marcel Légaut, dans *Introduction à l'intelligence du passé et de l'avenir du Christianisme* ; Paris, Aubier, 1970, p. 391 : « L'apostolat auprès des adultes est plus important dans la mission de l'Eglise que la formation religieuse des enfants ». Par ailleurs, à aucun moment, un document n'explicite le lien entre vocation sacerdotale avérée et enseignement catholique, ce qui est un thème à creuser.

⁶⁷ Voir la conclusion d'Antoine Prost au volume *L'Etat et l'enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, sous dir. POUCKET (Bruno), PUR, 2011, p. 316 : « L'Etat négocie désormais avec un système d'enseignement concurrent (...) [avec] (...) un service privé d'intérêt public où l'Etat assure la rémunération de personnels de droit privé dont il n'est pas l'employeur (...) ».

⁶⁸ C'est une hypothèse émise par Bruno Poucet qui mérite exploration : à la fin du XIX^e siècle, il y avait un modèle dans cet évêché qui avait été « généralisé » (*Mille ans d'éducation en Picardie*, Amiens, Encrage, 2008, p. 32).

⁶⁹ PACAUT (Marcel), « L'enseignement secondaire privé catholique à Lyon et dans l'agglomération lyonnaise aujourd'hui », *Cahiers d'histoire*, Lyon, 1988, 2, pp. 153-176.

⁷⁰ Les évolutions actuelles peuvent ainsi être mises en perspectives : suivre le projet de statut présenté au Comité national, par Pierre Marsollier, délégué général de l'enseignement catholique, (*La Croix*, 15 février 2013). Ou la négociation sur la réforme des rythmes scolaires (*Le Monde*, 27 février 2013). Avec l'émergence de critiques à l'intérieur de l'Eglise : les prises de position de chrétiens pour une Eglise dégagée de l'école confessionnelle (nées en 1983), ou les articles de *Golias* sur l'enseignement catholique dans le diocèse d'Albi (n° 351, septembre 2014).